(N°. 54.) (1828.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du SAMEDI, 5 *Juillet* 1828.

FRANCE.

Paris, 29 *juin.*

Par une ordonnance royale du 19, la chaire de droit administratif, créée par l'ordonnance royale du 24 mars 1819, près la faculté de droit de Paris, sera rétablie.

— Le *Précurseur* publie l'extrait suivant d'une lettre de Turin du 20 juin : « On vit ici dans la plus grande agitation. Le gouvernement fait mettre en état de défense les forts d'Excillon (Bramant) et d'Alexandrie. Les prisonniers d'état qui étaient détenus dans le fort de Fenestrelle, viennent d'être transférés au château d'Ivrée. Le bruit de l'occupation prochaine d'une place par les troupes autrichiennes circule toujours. Le prince de Carignan ne sort pas de sa maison de campagne de Vabonigy. On assure qu'il y est aux arrêts, à cause d'une correspondance qu'il aurait entretenue avec un héritier présomptif d'un royaume voisin, dont il a été, en 1823, le compagnon d'armes. »

Du 30. — Des lettres de Tunis, du 4 juin, donnent des détails positifs sur des troubles dont cette ville a été le théâtre.

Des militaires turcs, réunis à des marins échappés de l'affaire de Navarin, avaient formé le projet de faire main-basse sur les Européens, dans le double but d'exercer un acte de vengeance et de piller. Ils voulaient profiter de l'absence du bey, qui devait aller passer quinze jours à Biserte, et de celle de sa garde. Mais le complot a été découvert et le bey a ajourné son départ. Des mesures ont été prises pour contenir les mutins; mais on n'a pu empêcher quelques insultes particulières. M. Blanchenay entr'autres, sujet anglais, a été grièvement blessé en rentrant chez lui le soir. Le bey a pris les mesures les plus énergiques pour faire rentrer les perturbateurs dans le devoir.

Du 1^er^ *juillet.* — Les lettres de Lisbonne annonçent que c'est le 16 qu'a eu lieu la réunion des cortès chargées de proclamer la légitimité de don Miguel. Un membre de cette assemblée, secrétaire de la junte de commerce, a observé, le lendemain 17, par voie d'amendement, que l'ordre naturel de succession au trône étant interverti, il fallait décider, sans désemparer, quel était, à défaut de don Miguel, l'héritier du trône. L'assemblée a déclaré, séance tenante, et à la presque unanimité, que la princesse de Beira, qui habite Madrid, succéderait à ce prince, dans le cas où il décéderait sans laisser de postérité; et qu'après la princesse, la couronne revenait à sa descendance en ligne masculine, et, à défaut de celle-ci, à la ligne féminine.

Le soir du même jour 17, il a été arrêté, dans un conseil des ministres, qu'on écrirait au roi d'Espagne pour l'engager à permettre à la princesse de Beira de revenir à Lisbonne, les lois de la monarchie s'opposant à ce que l'héritier présomptif du trône réside à l'étranger. Un courrier est parti à cet effet pour Madrid.

— On vient de découvrir, près de la rivière d'Ontonagon, une masse métallique que son immense dimension a fait nommer rocher. Le transport par terre serait au-dessus des forces humaines, dit le célèbre M. Cass dans son rapport, et quant au transport par eau, il faudrait creuser le lit de la rivière, peut-être même ouvrir un canal exprès pour cet objet. On l'a environnée d'un grand feu afin de la ramollir et de l'amener plus facilement; toutes ces tentatives n'ont eu aucun succès, et la masse subsiste encore telle que la nature l'a formée, toujours également digne de l'attention des géologues.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 1^er^ *juillet.*

S. M., par arrêté du 23 du mois dernier, a décidé que la troisième exposition des produits de l'industrie nationale, aura lieu à Bruxelles, dans le courant du mois de juillet 1830.

— A dater du 1^er^ de ce mois, le courrier de Bruxelles pour Namur, Luxembourg, Dinant, etc., partira à quatre heures et demie du soir.

— On lit dans un journal :

« Les états ou cortès générales du royaumes de Portugal ont proclamé les droits de l'infant à la couronne; les états ont déclaré en outre que l'empereur don Pèdre, ayant accepté une couronne étrangère, était inhabile à succéder à son père Jean VI. Voici la question soumise à la décision des cortès générales :

« En conséquence du traité du 29 août 1825, par lequel don Jean VI a divisé ses possessions entre lui et son fils aîné, ce dernier (don Pèdre) conserve-t-il ses droits de prince royal de Portugal?

Du 2. — Le 29, il est arrivé à La Haye un officier du vaisseau de ligne de la marine royale le *Kortenaar*, lequel avait quitté ce bâtiment à la hauteur de Noordwyk. Ainsi, on pourra avoir sous peu des nouvelles de Java, jusqu'au commencement de mars.

— M. Geeland de la Faille qui, dans la session dernière, a si noblement défendu la liberté de la presse, a été réélu hier à Anvers aux états-généraux.

— Dans une de nos villes voisines, une plainte vient d'être portée contre un professeur du corps universitaire à l'occasion de propos plus qu'inconvenans qu'il a proférés contre des étudians. Plusieurs personnes influentes se sont en vain employées comme médiatrices pour étouffer cette fâcheuse affaire, mais elles n'ont pu y réussir. Il paraît que la leçon sévère que reçut un des collègues du professeur inculpé, dans une semblable circonstance, n'a point été pour ce dernier un exemple salutaire. Il est digne de remarque de voir que jusqu'à ce jour les plaintes élevées contre des professeurs d'universités ont toujours atteint des émigrés des bords du Rhin ou de l'Elbe.

— On écrit de Gand, le 1^er^ juillet :

« Les ouvriers employés au nouveau bassin ont refusé aujourd'hui de continuer les travaux; un piquet de cavalerie de 30 hommes a été d'abord envoyé sur les lieux, mais il fut jugé insuffisant. Des détachemens assez nombreux de hussards, de fantassins et de pompiers sont arrivés ensuite et ont occupé le terrain près la porte du Sas. Aucune démonstration militaire n'a été jugée nécessaire, au moins jusqu'à trois heures; cependant les travaux n'étaient pas encore repris alors. Cette mutinerie, attribuée à l'irrégularité du paiement, ne paraît avoir rien de sérieux; nous avons eu l'occasion de rire de la présence d'esprit d'un ouvrier qui, interrogé par un *quidam* à mine équivoque, sur la cause du tumulte, répondit avec beaucoup de sang-froid au questionneur, qu'on voulait les forcer à recevoir 5 francs de solde par jour, et que leur conscience ne leur permettait pas de travailler pour un salaire aussi exorbitant.

Du 3. — Une pétition, qui est déjà revêtue d'un grand nombre de signatures d'habitans de Liége, sera présentée aux états provinciaux, à l'effet d'obtenir la publication des recettes et des dépenses de la province. On ne voit rien que de naturel dans cette démarche, et on aurait lieu d'être surpris si l'on ne se rendait pas au vœu des pétitionnaires.

— On mande de Gand qu'il n'est rien résulté de grave de l'émeute ; il s'est trouvé encore assez d'ouvriers de bonne volonté pour s'occuper des travaux qui ne peuvent être interrompus, et l'autorité les a entourés d'une protection efficace. La nuit les ouvrages et les baraques ont été gardés par la troupe. On a arrêté quelques ouvriers qui paraissaient avoir l'intention de nuire. Hier après-midi, l'interruption des travaux durait encore ; de 1500 ouvriers, il n'y en avait pas 30 à l'ouvrage.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 5 *juillet*.

C'est le 23 juin que doit avoir été tenu à Rome le consistoire dans lequel, d'après ce qu'on a dit, il devait être proposé à des évêchés aux Pays-Bas.

— Les états provinciaux du Grand-Duché ont nommé membre de la deuxième chambre des états-généraux, M. Antoine Pescatore, négociant à Luxembourg, membre des états et du conseil de régence.

— Malgré les sages avertissemens de l'autorité municipale, malgré les ordres donnés par M. le commandant de la forteresse, pour que les personnes à cheval ou en voiture s'abstiennent de faire courir les chevaux dans les lieux fréquentés, les contraventions de ce genre continuent avec une espèce d'affectation. Chaque autorité, dans les endroits soumis à sa compétence, quant au droit de prescrire la défense de faire courir les chevaux, exerce sa surveillance d'une manière stricte, et le tribunal de police est saisi de tous les faits qui sont constatés. Ce sont surtout les domestiques conduisant des chevaux à la rivière, qui se permettent de braver les réglemens. On en a vu des exemples vraiment scandaleux dans la descente de Clausen, en avant de la porte du Château. Dans la traverse de la porte Neuve, la règle n'est pas non plus parfaitement observée ; cela tient à un état de choses sur lequel nous nous expliquerons franchement avec le public, s'il est nécessaire ; en attendant, nous dirons que si les ordres sont donnés pour tout le monde, il n'appartient à personne de s'y soustraire.

— Il conste d'une enquête faite par le collége des monnaies à Utrecht, concernant les pièces fausses de 25 cents, depuis quelque tems en circulation dans nos provinces, notamment à Bruxelles, à Anvers et dans leurs environs, qu'elles ont été *frappées*, qu'elles sont un peu plus légères que les véritables pièces, et contiennent un tiers de leur valeur en argent. Elles sont au millésime de 1825, et portent pour marque monétaire la lettre B (Bruxelles). La couleur en est tant soit peu moins blanche que celle des autres pièces. Les traits du W et les chiffres 8, 2 et 5 n'ont pas la même pureté, et décèlent une main peu expérimentée dans l'art de la gravure.

— Tous les Luxembourgeois feront en personne leur service dans la garde communale ; personne n'a voulu profiter de la faculté du remplacement ou de la substitution, ouverte par la loi du 11 avril 1827.

— S. M., par arrêté du 6 juin dernier, n° 133, a accordé au sieur Van Gend et compagnie, de Bruxelles, la concession d'un service journalier de diligences entre Luxembourg et Namur. Cette diligence devra parcourir la route entre ces deux villes en 18 heures. Le départ de Luxembourg aura lieu à onze heures du matin, et de Namur à deux heures de relevée. La voiture devra être suspendue sur ressorts et contenir 12 places.

— S. M. a approuvé le plan de la 141e loterie royale des Pays-Bas. Elle conservera la même forme que la 140e, sauf que le nombre de lots sera réduit à 32,000, et les prix et primes pour la troisième classe diminués en proportion. Ce tirage aura lieu à La Haye.

— Les démarches faites par la régence de Maestricht auprès du roi, pour obtenir l'évacuation des poudres dont les magasins étaient encombrés dans cette ville, ont été couronnées de succès. S. M. s'est rendue aux sollicitations de ces magistrats. En suite de cette disposition royale, un bâtiment à l'épreuve de la bombe sera construit au fort *Willem*, pour servir de dépôt de poudre en tems de paix. L'adjudication de cet édifice aura lieu à Maestricht, le 7 de ce mois.

— *L'Eclaireur de Maestricht*, le *Journal de la province de Limbourg*, le *Mathieu Laensbergh* publient un résumé exact des objets traités dans la première séance des états provinciaux du Limbourg et de Liége.

— S. M. est arrivée à La Haye le 29 juin dans la soirée.

— Par arrêté du 9 juin dernier, n° 106, S. M. a accepté la cession au gouvernement du canal de jonction de la Haine à l'Escaut. D'après les conditions relatives à cette cession, l'état a la jouissance, à partir du 1er juillet courant, des droits du concessionnaire, qui sera tenu d'achever, dans le cours des années 1828 et 1829, tous les travaux de ce canal.

— Les états provinciaux du Limbourg ont nommé membre à la seconde chambre des états-généraux, M. de Surlet de Chokier. M. de Borghrave a été réélu.

La nomination de M. de Surlet de Chokier fera époque dans nos annales, elle est un hommage rendu à l'opinion publique, en même tems qu'elle sanctionne une démarche, dont le député élu a donné le premier l'exemple dans notre pays. Voici comment *l'Eclaireur de Maestricht* annonce le résultat des opérations électorales de sa province.

« Si nos vœux n'ont pas été entièrement exaucés, l'opinion publique n'a pas été non plus entièrement méprisée. M. de Surlet de Chokier est nommé député. Sur les bancs que la nullité la plus complète ou la dépendance la plus coupable a si souvent souillés, va s'asseoir un citoyen dont la carrière politique peut servir de boussole à tous ceux qui osent assumer sur leur tête la terrible responsabilité de représenter la nation. Félicitons-nous ! Surlet à côté de de Brouckere ! Oui l'esprit public marche dans notre province ; l'intrigue et l'influence ministérielle n'ont pu l'arrêter. »

— On lit dans un journal allemand, sous la rubrique du *Bas-Rhin* : « On parle d'une nouvelle déclaration d'une grande puissance participant à la navigation du Rhin, aux gouvernemens des autres états des rives du Rhin. Elle porte en substance que si dans un certain délai on ne parvenait pas à s'entendre sur l'acceptation d'un réglement définitif, on se verrait obligé à adopter des mesures commandées instamment pour assurer les intérêts de ses propres sujets.

— On aprend de Coblence que le gouvernement a pris des mesures pour faire sauter la chaîne de rochers de Bingerloch, que M. Elsner, inspecteur des bâtimens a été chargé de la direction de ces travaux, qui commenceront incessamment, et qu'ainsi on levera un obstacle très-dangereux à la navigation du Rhin.

Mons, 1er juillet 1828.

C'est le numéro *deux mille quatre cent soixante-dix* qui a obtenu le *billet gagnant*, au tirage de la loterie particulière de la *Cense de Hanneton*, commencé dimanche passé, 29 juin, à huit heures précises du matin, et terminé hier, sans désemparer, à une heure du soir.

Extrait de l'Exposé de la Situation du Grand-Duché, sous le rapport de son administration, pendant l'année 1827, présenté aux Etats provinciaux, dans leur session ordinaire de 1828. (Suite.)

Etablissemens de bienfaisance. Nous avons également vu dans la section de la comptabilité communale, les donations qui ont été faites aux établissemens de bienfaisance. Toutefois ces établissemens ne peuvent pas avoir beaucoup d'importance dans une province où la population est généralement agricole, et où les agglomérations n'en sont pas considérables. La seule ville de Luxembourg peut faire exception à cet égard. Le bureau de bienfaisance qui y est établi offrait, en 1827, la situation suivante :

GENRE DE SECOURS.	NOMBRE de participans.	DÉPENSE annuelle.
Secours en vivres	180	3000
Secours en numéraire	250	2500
Secours en travail	230	800
Secours sanitaires	600	900
Frais d'administration	600	600
Entretien des enfans abandonnés	45	1350

Ces résultats vraiment satisfaisans, pour une population d'environ 10 mille ames, offrent l'inappréciable avantage d'assurer la suppression de la mendicité.

D'après les mesures statuées par le Gouvernement pour cette suppression et pour garantir l'existence des individus qui n'ont pas les moyens d'y pourvoir eux-mêmes, quatre-vingt-un mendians ont été arrêtés dans le Grand-Duché pendant l'année 1827. Après avoir subi les peines auxquelles ils sont condamnés, lorsqu'il y a lieu, ces individus sont, ou placés dans les dépôts de mendicité, ou envoyés dans les colonies de la Société de bienfaisance des provinces méridionales, et ce aux frais de leurs communes.

L'état n° 22 est relatif aux indigens de cette espèce. On y voit qu'au 1er janvier 1827 il en existait 48 dans les dépôts et colonies dont il s'agit ; qu'il en a été reçu 23 dans le cours de l'année, tandis qu'il en est sorti 13, de sorte qu'au 31 décembre 1827 il en existait encore 58, sauf cependant les mutations survenues dans les colonies de Zuid-Friderichs-oord, dont l'état n'est pas encore parvenu.

Ces indigens ont occasionné une dépense, connue jusqu'à ce jour, de

2782 fl. 07 cts., à laquelle il faudra ajouter la dépense de ceux qui existent dans les colonies que nous venons de citer.

Ces colonies sont entretenues, comme Vous le savez, par des souscriptions recueillies dans toutes les provinces, et dont l'administration est confiée à une commission permanente, présidée par S. A. R. le prince Fréderic des Pays-Bas.

Nous y avons maintenant trois familles du Grand-Duché, qui composent ensemble 21 individus, et qui y sont entretenues gratis; nous ne tarderons même pas à y voir admettre une quatrième famille, en compensation des nouveaux produits que procurent les souscripteurs des divers districts. Une considération bien consolante à faire pour l'humanité, c'est que les enfans des familles ainsi placées, ne sont pas seulement assurés de leur existence présente; ils sont encore mis sur la voie de l'industrie et de la morale, par laquelle ils pourront gagner leur subsistance future, et se rendre des citoyens utiles à la société, au lieu d'être à sa charge et d'en devenir le fléau.

De tels bienfaits ne manqueront pas, sans doute, d'exciter nos concitoyens à continuer de légers sacrifices qui doivent servir à les répandre de plus en plus.

Instruction publique. L'instruction publique qui est un autre genre de bienfait, et qui est d'autant plus précieuse qu'elle est la source de mille autres, ne le cède en rien aux branches les plus actives de l'administration. Nous ne vous parlerons plus des heureuses circonstances qui en précipitent le mouvement. Instituteurs primaires, administrateurs communaux, inspecteurs d'écoles, souscripteurs de la société d'encouragement, professeurs de l'école-modèle, tous continuent à épancher cette chaleur vivifiante qui féconde le vaste champ de l'éducation populaire. De généreux auxiliaires se rencontrent aussi dans une foule de pasteurs qui, sachant que l'instruction est le flambeau de la religion, contribuent efficacement à en faire briller la lumière.

Vous avez déjà vu les travaux entrepris par les communes pour la construction ou la restauration de maisons d'école; vous avez également vu les fonds qui ont été affectés à ces dépenses sur les 2 pour 100 des revenus communaux, mis à la disposition du Gouvernement. Vous verrez de plus par l'état n° 23, quels sont les traitemens ou supplémens de traitemens que le Gouvernement accorde aux instituteurs des communes qui se distinguent par les efforts qu'elles font pour la prospérité de leurs écoles. On y trouve 20 traitemens à 200 florins chacun, 9 à 150 fl., 1 à 125 fl., 9 à 100 fl., 10 à 75 fl., et 2 à 50 fl., non compris une bourse d'étude de 300 florins, qui est accordée à une jeune personne placée dans l'école moyenne des filles de Luxembourg, pour être formée à l'art de l'institutrice.

Sous le n° 24 est le résumé des derniers rapports ordinaires présentés par MM. les inspecteurs d'écoles sur la situation de l'instruction primaire; sous le n° 25 le relevé de leurs rapports annuels; sous le n° 26 le relevé des mutations et autres événemens qui ont eu lieu dans les diverses écoles, avec un cahier d'observations.

L'année dernière nous vous avions communiqué deux projets de réglemens que nous avions soumis au Gouvernement, l'un pour améliorer le plus en plus l'organisation des écoles, l'autre pour transformer l'école-modèle temporaire en une école normale et moyenne permanente.

Le premier nous a été renvoyé pour quelques changemens que nous y avons faits, et qui nous font espérer une prompte approbation. L'autre a été ajourné tant à raison du système provincial que nous proposons, qu'à cause de l'occupation militaire de l'ancien couvent de la Congrégation qu'il s'agit d'affecter à l'établissement qui en est l'objet. La commission d'instruction a fait de nouvelles instances pour obtenir une décision à cet égard, et la communication qui vous en sera donnée, vous mettra à même de juger de l'état des choses.

Si ce projet, qui se fonde essentiellement sur le produit du centième additionnel aux contributions que Vos Seigneuries ont voté dans leur session de 1824, et qui, par cette raison, embrasse les besoins de toute la province; si ce projet, disons-nous, est approuvé avec l'autre, les obstacles qui survivent encore disparaîtront, et l'instruction primaire marchera à grand pas vers le degré de perfection qu'elle doit atteindre.

Agriculture. Le haras royal de Walferdange contribue puissamment à ennoblir la race de ces importans animaux, déjà si renommés et si recherchés par leurs qualités. Le bien qui en résulte fait désirer vivement que cet utile établissement soit porté au complément qui lui est assigné par le réglement royal de 1826; s'attacher de plus en plus à combiner la distribution annuelle des étalons avec la nature des chevaux de chaque canton, est également une chose dont on se promet d'heureux effets. Les marchands étrangers enlèvent les plus beaux poulains; c'est un gain momentané, mais il contrarie les vues de perfectionnement. Ceux qui attachent de l'intérêt à la conservation de ces élèves pensent qu'il conviendrait de l'encourager par des primes.

Les bons chevaux de cinq à six ans se sont bien vendus. On demande la répression des saillies clandestines et plus de rigueur dans l'approbation des étalons particuliers. C'est un avertissement à ceux qui sont chargés de l'exécution immédiate du réglement provincial sur l'amélioration de la race des chevaux. Au surplus, il vous sera soumis un nouveau projet à ce sujet. Cinq cent quatre-vingt-deux jumens ont été couvertes par 23 étalons du haras en 1827; on ne connaît pas encore tous les résultats des saillies. On a admis pour la monte de la même année 107 étalons particuliers.

Commerce et fabriques. Le commerce en général n'a pas éprouvé de changement. Il faut attendre jusqu'à l'année prochaine pour pouvoir juger des effets des modifications faites au tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit, par la loi du 31 mars dernier.

La commune de Kœrich a obtenu l'établissement d'une foire annuelle, fixée au premier lundi du mois de mars; les cinq foires de Barvaux ont été réduites à deux; à Habay-la-Neuve il a été créé un marché hebdomadaire qui se tient le mercredi.

On a en outre autorisé les établissemens suivans: une fabrique de cuirs vernis à Hollerich, une tuilerie au même lieu, un moulin à broyer de l'orge au même lieu; une fabrique de chapeaux à Nassogne; une fabrique de védasse à Forrière; une fabrique de vinaigre à Wintrange; des moulins à écorces à Weicherdange, Rollingen et Hives; un moulin semblable, avec scierie et huilerie à Feulen; des moulins à farine à Machtum et à Livange, et trois brasseries à Bastogne et à Lorentzweiler.

Suivant une dépêche de M. l'Administrateur de l'instruction publique, des sciences et des arts, du 22 mai 1827, Sa Majesté a bien voulu accorder aux sieurs N. Thisse, de Belmont, et P. J. Roger, de Latour, pour le terme de 10 ans, un brevet d'invention d'un nouveau moulin à moudre la drêche.

Waterstaat. Le personnel du waterstaat, dans le Grand-Duché, est composé d'un ingénieur en chef, d'un ingénieur ordinaire de l'état, d'un ingénieur provincial, d'un élève aspirant, de quatre surveillans pour les routes de première classe, et de six surveillans pour les routes de deuxième classe. L'ingénieur ordinaire de l'état n'est pas encore de retour de sa mission dans la Gueldre. Son service continue à se faire par l'ingénieur provincial.

Les grandes routes de cette province sont divisées en deux catégories: celle qui vient de Dinant et qui passe par Neuf-Château, Arlon, Luxembourg et Grevenmacher, faisait naguères seule partie des grandes routes de première classe, dont l'entretien est à la charge du trésor; les autres, qui sont celles de Diekirch vers Thionville, par Luxembourg, de Hogne par Marche, Bastogne et Arlon vers Longwy, de Sedan vers Liége, et d'Aubange, par Luxembourg, à Remich, étaient de seconde classe, et entretenues sur les fonds provinciaux, moyennant les subsides du Gouvernement.

Cette classification a éprouvé un changement des plus avantageux: par un arrêté de Sa Majesté, du 6 février dernier, n° 33, la grande route de Hogne à Arlon, par Marche et Bastogne, a été rangée parmi celles de première classe, et mise exclusivement à la charge du Gouvernement. Cette route, entièrement construite aux frais du trésor public, n'est pas moins remarquable par l'art avec lequel elle a été tracée, que par la viabilité facile et commode qu'elle offre aux relations commerciales et à tous les mouvemens de l'industrie. Munie de deux beaux ponts en fer coulé, à Ortheuville sur l'Ourte, et à Martelange sur la Sûre, et garnie de plantations variées, elle ne laisse rien à désirer, ni pour la sûreté ni pour l'agrément des voyageurs. C'est un beau monument de la munificence royale. Aussi n'avons-nous pas besoin de vous parler de l'allégresse qu'il a excitée parmi nos concitoyens, à l'inauguration qui s'en est faite au mois d'octobre dernier. Les procès-verbaux qui en ont été publiés Vous les ont suffisamment fait connaître, et les médailles qui ont été frappées à cette occasion perpétueront à la fois les bienfaits du monarque et la reconnaissance de ses sujets.

Les travaux d'amélioration, de plantation et d'entretien de la grande communication par Neuf-Château, Arlon, Luxembourg et Grevenmacher, continuent d'une manière satisfaisante. Un redressement s'exécute entre Capellen et Mamer; un deuxième est autorisé entre la montagne dite Volberg et Steinfort, et un troisième est proposé pour la côte de Senningen. Cette route a été plantée, sur une longueur de 2400 aunes, près de l'embranchement de Longwy, entre Arlon et Steinfort, sur 2400 aunes près de Mamer, sur 1152 aunes près de Niederanven, et sur 5158 aunes en-deçà de Grevenmacher.

Quelques malveillans semblaient avoir pris à tâche de détruire ces sortes de plantations. Mais un des délinquans vient d'être atteint et condamné. Il faut espérer que cet exemple réprimera l'audace des autres.

Les routes de seconde classe sont entretenues conformément aux baux en vigueur, et elles s'améliorent chaque année. Le détail des réparations qui y ont été faites en 1827 sera mis sous les yeux de l'assemblée, avec le budjet de 1828 et le projet de budjet de 1829.

Les travaux relatifs à la construction de la route de Habay-la-Neuve à la frontière, par Etalle et Virton, marchent avec beaucoup d'activité; ils doivent être terminés pour le 1er juillet 1829. Ils s'exécutent en régie, parce que les diverses adjudications qu'on avait tentées n'ont pas eu de résultat satisfaisant.

Une autre route d'un grand intérêt pour le Grand-Duché, ne doit pas tarder d'être ouverte; c'est celle de Marche à Terwagne. Le Gouvernement a ordonné qu'on lui en présentât le projet pour les trois provinces intéressées de Luxembourg, Liége et Namur.

Il a également ordonné la rédaction de projets pour une grande communication de Bouillon à Laroche, par Recogne et Saint-Hubert. Ils seront soumis à l'assemblée.

Plusieurs communes des districts d'Arlon et de Virton s'étaient adressées au Roi pour obtenir l'établissement d'une grande route entre les deux chefs-lieux de ces districts. Elles offraient de contribuer à la dépense pour une somme de 30,000 florins. Mais, sur les représentations qui leur ont été faites, qu'une grande route nécessiterait une somme bien plus considérable, et que le déficit serait difficilement couvert, elles ont consenti à ce que les 30,000 fl. fussent employés à la construction d'une bonne communication vicinale, en émettant le vœu que le Gouvernement voulût se charger de l'excédant de dépense qui doit en résulter, et qui est évalué à 15,000 fl. Ce vœu subit en ce moment une instruction ultérieure.

Navigation. Il est question d'améliorer la navigation de la Sûre, entre les Pays-Bas et la Prusse. Des ingénieurs nommés de part et d'autre sont chargés de vérifier conjointement quels seraient les travaux à faire à cet effet.

Mais rien n'est tant fait pour fixer l'attention de Vos Seigneuries

comme l'entreprise qui a pour objet d'exploiter les richesses minérales du Grand-Duché, et de construire simultanément un canal à travers cette province, pour joindre la Meuse à la Moselle, depuis Liége jusqu'à Wasserbillig. Vous avez vu, Nobles et Très-Honorables Seigneurs, les statuts de l'imposante association qui s'est formée à ce sujet, et nous ne saurions mieux faire apprécier l'énergie qu'elle entend y attacher, qu'en vous rappelant le préambule du prospectus qu'elle a publié à cette occasion.

« Trois années de méditation et de travaux, dit-elle, ont préparé l'établissement de la *Société du Luxembourg*, dont nous publions aujourd'hui les statuts, revêtus de l'approbation royale. C'est au commencement de 1825 que fut présenté au Roi un mémoire dans lequel étaient exposés la situation du Grand-Duché, les élémens de prospérité qu'il renferme, et des vues sur la possibilité de les mettre en œuvre. Sa Majesté daigna accueillir ces idées; elle les protégea contre de nombreuses et puissantes oppositions; et, dès leurs premiers pas, les fondateurs de la Société eurent à se féliciter d'avoir invoqué en faveur d'une entreprise, dont la hardiesse seule frappait alors beaucoup d'esprits, et cet ardent amour du bien public, seule passion du pouvoir royal dans notre heureux pays. »

Que ceux que les difficultés effrayent pèsent bien ces dernières expressions; elles peignent d'un trait remarquable le génie magnanime qui protége ce vaste projet; elles prouvent qu'on a calculé les moyens et la puissance de la main qui les soutient. Déjà nous devons à ses largesses personnelles un fonds de deux millions de florins, formant le cinquième du capital primitif; déjà l'on assure que l'intégralité de ce capital est formée; déjà enfin des travaux importans ont été faits, et tout nous présage que l'amour des Luxembourgeois pour leur auguste souverain sera cimenté par un monument d'une gloire éternelle.

IMPÔT-MOUTURE.

Cinq de nos mandataires proviuciaux qu'entoure la confiance publique, ont présenté hier à l'assemblée un projet d'adresse tendant à ce que le Roi soit supplié d'abolir, de concert avec les états-généraux, l'impôt-mouture, cause de tant de maux, objet de tant de plaintes. Déjà l'année dernière, les états provinciaux de Namur et ceux du Limbourg avaient pris pareille résolution, et, si nous sommes bien iuformés, cette année encore, ils se feront un devoir de reproduire leur demande. Ce concours de réclamations, cette persévérance d'efforts contre un ennemi commun et déjà chancelant semblent être le présage d'un succès assuré. Voici trois provinces voisines qui sont d'accord; d'autres peut-être se sont mises ou se mettront sur les rangs. Il est à désirer que l'auteur d'une proposition semblable qui fut faite, malheureusement sans succès, à la dernière session des états provinciaux du Brabant méridional, persiste à la représenter, en s'appuyant, s'il le faut, de l'exemple de trois provinces. Le droit, ou si l'on veut, le devoir de faire des propositions individuelles appartient à chacun des députés provinciaux, comme celui des pétitions, à chacun des citoyens. Que de toutes parts on se mette donc à l'œuvre et surtout qu'on se hâte d'arriver au combat, si l'on veut prendre part aux honneurs de la victoire. Encore un an peut-être, et c'en sera fait de l'*impôt-mouture*. Car si, par un déplorable entêtement, le ministère était assez peu jaloux de popularité pour laisser figurer cette turpitude dans le projet du budget décennal, la deuxième chambre, sans doute, ne consentirait jamais à partager une telle responsabilité. (*Mathieu Lœnsbergh.*)

Les Soirées d'hiver, ou *[illegible] d'un père avec ses enfans, sur le génie, les m[illegible]ie des divers peuples de la terre;* par [illegible]epping. 2 vol. in-18. — Bruxelles, chez X. Renaudières, fils aîné, et C^e^, montagne de la Cour. Luxembourg, chez Hoffman.

Depuis dix ans, M. Depping a publié six volumes sous le titre de *Soirées d'hiver;* ceux qui viennent de paraître sont une continuation des travaux de l'auteur sur les mœurs et les usages des divers peuples, travaux présentés sous la forme de narrations où abondent les recherches les plus exactes, où le discernement le plus judicieux témoigne à la fois d'un goût éclairé et d'une étendue de connaissances capable d'instruire aussi bien les personnes d'un âge mûr que la jeunesse, pour laquelle l'ouvrage a été écrit. Si la traduction d'un livre en différentes langues étrangères était une preuve de son mérite, assurément les *Soirées d'hiver* n'auraient rien à envier à des ouvrages inspirés par de plus hautes prétentions; mais leur succès n'est dû qu'au soin scrupuleux avec lequel M. Depping a refondu et offert, dans un cadre nouveau, la plupart des matériaux qu'il avait antérieurement mis en œuvre; les journaux en ont parlé avec les plus grands éloges, et pour donner une idée succincte du plan de l'auteur, nous nous contenterons de dire qu'il embrasse le génie et les habitudes des peuples depuis les plus barbares jusqu'aux plus civilisés; qu'il passe en revue les hordes sauvages des îles et des continens les plus reculés, décrit leurs chasses, leurs cérémonies religieuses, leurs fêtes aussi bien que les détails de leur intérieur domestique; montre l'état des arts et de l'industrie, sous une infinité de rapports, chez les tribus des contrées les plus inconnues, etc., etc. Un tel ouvrage fait partie obligée de la bibliothèque des jeunes gens, et devrait être choisi de préférence par les chefs d'institution, pour servir de récompense aux élèves les plus distingués.

ÉTAT-CIVIL.

Naissances : Le 20 juin, Chrétien-François Bierbach, Jeanne Schaan et Hypolite-Adolphe-Jules-Joseph Ruwet; le 23, Marie-Anne-Françoise-Sophie-Jeanne-Mathilde-Louise Debicke; le 25, André Gerdom et Elisabeth-Mathilde Bourg; le 27, Susanne Paquet; le 28, Mathias Pommerell; le 29, Marie-Catherine Ludwig et Nicolas Steil; le 30, Jean-Baptiste-Joseph Mohrmann, Pierre-Nicolas Meyer, Susanne Olinger et Anne Eydt; le 1^er^ juillet, Françoise-Pétronille-Fanny-Henriette Bisserot; le 2, Guillaume Demeken.

Mariages : Jean-Nicolas Jeitz, charpentier, avec Marguerite Eicher.

Décès : Le 21 juin, Marguerite Dorn, âgée de 11 mois; le 23, Pauline Servais, âgée de 14 mois; le 24, Jean André, âgé de 3 semaines, Elisabethe-Adelaïde Grün, âgée de 15 jours, et Michel-Léon Fraid, âgé de 2 mois; le 27, Michel Behm, âgé de 5 mois; le 28, Charles-Léopold-Eugène-Didier Kleber, âgé de 4 mois; le 30, Michel-Louis Kesseler, sans état, âgé de 76 ans; le 2 juillet, Guillaume Ackermann, journalier, âgé de 80 ans, Marie-Anne Philippe, épouse Joseph Schiltz, âgée de 44 ans, et Susanne Junck, âgée de 5 semaines.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Annonce littéraire.

Le troisième volume de la belle édition de la Bibliothèque choisie des Pères de l'église, par M. Guillon, vient de paraître chez X. Renaudière, fils aîné et compagnie, libraires à Bruxelles.

Les mêmes éditeurs ont joint à ce troisième volume, tout aussi bien soigné que les deux premiers, leur Catalogue composé d'excellens ouvrages de théologie, de piété et d'autres bons livres à l'usage des séminaires et des écoles chrétiennes.

AVIS. — Jeudi 10 juillet, à neuf heures du matin, sera procédé, dans la cour de l'arsenal, à Luxembourg, à la vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une partie de vieille fonte consistant en canons et boulets creux, hors de service, de vieux canons et autres pièces de fusil, d'un quintal de cuivre et de plusieurs ustensiles usés. Le paiement sera fait argent comptant et avant l'enlèvement.

Luxembourg, le 28 juin 1828.

Dépôt et Direction d'artillerie de la forteresse fédérative.

Anzeige. — Eins dem Herrn de la Fontaine, von dahier zugehöriges, von den Erben Seyler, auch von dahier herkommendes, nächst Eich, am Crispinusberg gelegenes Wohnhaus, mit Stallungen und Garten, wird am Mittwoche, 9ten des laufenden Monats July (1828), gegen 4 Uhr des Nachmittags, im Gasthause des Herrn Gemen zu Eich, auf mehrere Jahre Borg, durch öffentliche Versteigerung verkauft werden.

Kneip, Notar.

Vente par autorité de justice.

Le dimanche prochain, six juillet courant, vers une heure de relevée, dans la maison d'habitation du sieur Henri Pauly, cultivateur à Bertrange, il sera procédé à la vente publique, à qui plus, de différens meubles et bestiaux saisis, comme batterie de cuisine, étain, linge, plusieurs pièces de toile, armoires, quantité de bois de chauffage, vaches, génisses, porcs, etc.; le tout sera payé comptant.

A Luxembourg, le 4 juillet 1828. Wildschütz.

A VENDRE un bon Cabriolet, trois Harnais dont un tout neuf plaqué en argent, selle, bride, etc., et du foin de première qualité. S'adresser au sieur Berens, sellier, rue Saint-Philippe, n° 178.

A LOUER, meublé ou non meublé, un logement dans la maison de M. Tesch, Grand'rue n° 170.

A LOUER pour le 15 juillet prochain, un quartier meublé de trois à quatre pièces, chez Mullendorff-Schrobilgen.

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.